



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 63/2022

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : Mesdames DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPADÉ Jean-Marc et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, LACOUTURE Anne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Acceptation d'un don du Cercle des Amis de l'Art de Boucau Tarnos

Le Cercle des Amis de l'Art de Boucau Tarnos a organisé du 16 au 30 octobre 2022, salle Paul Vaillant Couturier à Boucau, le 74^{ème} Salon d'Automne et exposé ainsi près de 90 œuvres d'art.

La vente de catalogues a permis de récolter des fonds. L'association a décidé de reverser 100 € au CCAS de Tarnos.

Considérant l'article R123-25-7° du code de l'action sociale et des familles précisant que les dons et legs sont des ressources propres du CCAS ;

Considérant les dispositions suivantes de l'article L123-8 du code de l'action sociale et des familles : *Le président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L.2242-4 du code général des collectivités territoriales a effet du jour de cette acceptation ;*

Le Président du CCAS ayant accepté ce don à titre conservatoire et remercié les donateurs, les membres du conseil d'administration acceptent ce don, non affecté, et précisent que cette recette sera inscrite à l'article 7713.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations



Fait à TARNOS, le 14 décembre 2022.

**Le Président du C.C.A.S.,
Jean-Marc LESPADÉ**